

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Date de la convocation :
18/03/2025

Date de l'affichage :
18/03/2025

DELIBERATION N°6 DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre mars, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSÀ, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Anne-Catherine TERRYN), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Virginie THOMAS (procuration à Sandra PACHOT), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

OBJET : SIVOM LES SABLIERES : DEPART A LA RETRAITE

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent du SIVOM Les Sablières, les communes membres se sont réunies et ont évoqué la possibilité de lui faire un cadeau en hommage à son investissement durant toute sa carrière.

Une somme de 150€ serait versée au SIVOM par chaque commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Décide** de participer au cadeau de départ à la retraite d'un agent du SIVOM Les Sablières à hauteur de 150€,
- **Dit** que la dépense sera intégrée au budget de l'exercice,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

La secrétaire de séance,
Brigitte SOULET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250324-DEL6-240325-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025